



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

Œuvres D'Architecture

Scamozzi, Vincenzo

Paris, 1764

Art. III. Des Ordres de colonnes élevées les unes au dessus des autres, &
de leur diminution.

urn:nbn:de:hbz:466:1-35944

considérablement un édifice, lorsqu'on en décore les principales portes, les fenêtres & les niches. Lorsqu'ils sont espacés régulièrement aux loges ou portiques, en dedans & au dehors, ainsi que j'en ai employé aux trois Ordres, dans les cours qui sont derrière le palais des Procurateurs de saint *Marc*, à Venise, & que l'entablement regne sur le nud de leur face, l'édifice en reçoit plus de beauté & de solidité, outre que la dépense qu'ils occasionnent est bien moindre que celle des colonnes.

C'est une règle générale que les pilastres ne doivent jamais faillir de plus que le quart de leur largeur, parce que cela suffit pour recevoir la saillie des impostes, & les autres ornemens des portes, des fenêtres, & des niches, ce que les Anciens ont observé très-soigneusement. Mais lorsqu'il n'y a point de parties saillantes qui viennent se terminer sur les côtés des pilastres, il suffit de leur donner d'épaisseur le huitième de leur largeur. Cependant s'il se trouvoit dans une même façade, des colonnes & des pilastres sur une même ligne, alors il faudroit faire saillir ceux-ci autant que les colonnes, lesquelles doivent sortir du mur d'un peu plus que la moitié de leur diamètre. Or on ne doit point s'écarter de ces règles générales, à moins que quelque nécessité indispensable n'oblige de faire autrement.

ARTICLE III.

Des Ordres de colonnes élevées les unes au dessus des autres, & de leur diminution.

Pour ce qui est des Ordres de colonnes mises les unes sur les autres, il se trouye des édifices où ces

H

Ordres ne sont point placés suivant le rang qu'ils doivent tenir, ainsi qu'on le voit au temple de *Minerve*, dans l'Elide, où il y a un Corinthien sur un Dorique. Mais il est plus à propos de se conformer aux exemples du théâtre de *Marcellus*, & du Colisée, où les Ordres sont posés de suite dans le rang qui leur convient. Quant à la proportion qu'un Ordre supérieur doit avoir relativement à celui qui est au dessous, *Vitruve* veut que le diametre de l'Ordre de dessus soit large d'un quart moins que celui de dessous, quoique l'on remarque le contraire au théâtre de *Marcellus*, où il y a deux Ordres, au septizone de *Severe*, où il y en a trois, & au Colisée, où il y en a jusqu'à quatre l'un au dessus de l'autre. Pour moi je pense qu'il est à propos de faire le diametre inférieur des colonnes de dessus égal au diametre supérieur de celles qui sont au dessous, & toujours de suite dans cette proportion. En effet plusieurs colonnes mises ainsi les unes sur les autres, doivent être considérées comme la suite d'un grand arbre dont la tige seroit interrompue par les entablemens qui séparent les étages des Ordres: ces mesures s'accordent également bien avec la raison & avec la solidité de l'édifice.

La proportion & le caractère d'un Ordre doit autant se connoître par la forme & la longueur du fust de la colonne que par celle de sa base & de son chapiteau. D'après ce principe, les plus massives doivent être plus courtes que les plus délicates, de même que le tronc d'un chêne est plus gros & plus raccourci que celui d'un pin ou d'un cyprès, dont les colonnes doivent aussi imiter la diminution. Or cette diminution des colonnes n'a pas été faite avec assez de soin par nos Architectes modernes, n'ayant eu aucun égard au caractère des Ordres, sur lequel il est ce.

pendant nécessaire de se régler, les Ordres massifs demandant une diminution plus forte que ceux qui sont plus délicats. Par conséquent la colonne Toscane doit diminuer par le haut du quart de son diamètre inférieur, & il est nécessaire que cette diminution commence au quart de la hauteur de son fust. La colonne Dorique doit diminuer d'un cinquième : l'Ionique, d'un sixième ; l'une & l'autre commençant entre le quart & le tiers de la hauteur du fust. L'Ordre Romain doit diminuer d'un septième, & le Corinthien, d'un huitième ; leur diminution commençant au tiers du fust de la colonne. Enfin on doit avoir pour règle, que plus les colonnes sont hautes, moins on doit leur donner de diminution, ainsi qu'on l'a pratiqué à celles du porche de la Rotonde, lesquelles ne diminuent que d'un dixième, parce qu'elles ont 40 pieds de hauteur, & qu'en s'élevant beaucoup, leur éloignement les fait paroître diminuer à la vue : cet effet étant naturel à tous les corps qui s'élevont à une grande hauteur.

A R T I C L E I V.

Des canelures qu'on pratique aux colonnes & aux pilastres.

Il est nécessaire d'orner les colonnes à proportion de la solidité ou de la délicatesse de l'Ordre, & suivant la matière dont elles sont formées : c'est pour cette raison que les canelures, qui sont un des principaux ornemens de leurs fusts, ne conviennent point aux Ordres massifs ; les colonnes délicates doivent être canelées depuis le bas jusqu'au haut. Ces canelures doivent être droites, & non pas tortillées, ni